

La présente note a pour objet de présenter les principales caractéristiques des contrats d'assurance passés par la Région fin 2015 et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

POLICE DOMMAGES AUX BIENS – 1ERE LIGNE

Ce contrat couvre, pour toutes activités de la Région et de ses services y compris les activités annexes de toutes natures, l'ensemble des bâtiments et biens dont la région est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit.

Le contrat est de type tous risques sauf. Seuls les risques exclus ne sont pas assurés.

Parmi les risques assurés, on note ainsi :

Evénements garantis :

- Incendie - chute de la foudre - explosion
- chute d'avion - choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
- tempête – grêle - neige
- dégâts des eaux et fluides – gel
- fumées
- attentat – vandalisme
- catastrophes naturelles
- dommages électriques ou électroniques
- vol et détériorations
- bris de glace
- effondrement
- bris de machines tous risques informatiques et matériels électroniques

Franchise : **45 000 € (sauf catastrophe naturelle)**

En dessous des franchises, la région est en auto-assurance.

POLICE RESPONSABILITE CIVILE 1ERE LIGNE

Ce contrat couvre, sous la forme « Tous risques sauf », l'ensemble des compétences, responsabilités pesant sur la région et ses différents services, y compris les activités annexes de toutes natures et celles relevant de budgets annexes

Il garantit la Région contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison des dommages causés à des tiers (dommages matériels ou corporels, notamment).

Franchise : **NEANT** (sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel pour lesquels la franchise est fixée à 10% du montant du sinistre mini 750 € maxi 4 000 €).

POLICE FLOTTE AUTOMOBILE

Il couvre l'ensemble des véhicules dont la région est propriétaire, et notamment pour les EPLE :

- les véhicules achetés par la région et mis à disposition des établissements
- les véhicules achetés par l'établissement au moyen d'une subvention spécifique de la région; et dont la région demeure propriétaire.

En pratiques, sont couverts les véhicules où la Région est identifiée comme propriétaire sur le certificat d'immatriculation et ayant fait l'objet d'une déclaration.

En revanche, ne sont pas couverts par ce contrat, les véhicules achetés par l'établissement sur ses fonds propres (dont la région n'est pas propriétaire). Dans ce cas, l'établissement doit souscrire une assurance spécifique.

Cependant, les garanties « Responsabilité », « Protection juridique » et « Individuelle conducteur » sont étendues à l'ensemble des véhicules terrestres à moteur des EPLE soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du code des assurances et pour lesquels la Région n'est pas identifiée comme propriétaire sur le certificat d'immatriculation mais dont elle a l'usage.

Cette extension est également accordée aux petits engins non immatriculés des EPLE (de type tondeuses autoportées, chariots élévateurs...). Il est convenu que ces véhicules sont assurés sans déclaration à l'assureur.

Les garanties

Pour tous les véhicules couverts par ce contrat (c'est-à-dire où la Région est identifiée comme propriétaire), les garanties sont les suivantes :

- responsabilité civile
- protection juridique
- individuelle conducteur
- forces de la nature
- incendie
- catastrophes naturelles
- contenu des véhicules
- assistance y compris rapatriement des personnes
- vandalisme
- marchandises transportées (dans la limite de 15 000 €)

Les garanties « bris de glace » et « vol » ne sont pas acquises.

Pour les véhicules de moins de deux ans seulement, s'ajoute une garantie « tous dommages accidentels » (assurance tous risques)

Franchise en dommages : incendie, accident - 500 €

Franchise maximum par événement (grêle, par exemple) : 2 500 €

Les véhicules peuvent être utilisés par tout conducteur autorisé de fait ou de droit sans limitation d'âge ou d'ancienneté de permis de conduire, pour tous usages correspondant aux besoins de l'établissement.